

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 9 AVRIL 2021**

BUDGET GÉNÉRAL
Approbation du Compte de Gestion 2020
D2021-041

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET GÉNÉRAL

Approbation du Compte Administratif 2020

D2021-042

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : MALZAC C., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Madeleine LAFON, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Claude MALZAC, Maire,

En l'absence de Monsieur Claude MALZAC sorti de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de sa fonction de Maire exercée au sein du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

1°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		263 715,12		52 159,28		315 874,40
Opérations de l'exercice	1 963 073,43	2 630 253,16	1 155 893,25	1 147 142,78	3 118 966,68	3 777 395,94
TOTAUX	1 963 073,43	2 893 968,28	1 155 893,25	1 199 302,06	3 118 966,68	4 093 270,34
Résultats de clôture		930 894,85		43 408,81		974 303,66
Restes à réaliser			3 426 989,00	2 918 322,74	3 426 989,00	2 918 322,74
TOTAUX CUMULES		930 894,85	3 426 989,00	2 961 731,55	3 426 989,00	3 892 626,40
RESULTATS DEFINITIFS		930 894,85	465 257,45			465 637,40

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET GÉNÉRAL
Affectation du Résultat d'Exploitation 2020
D2021-043

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 930 894,85 €

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2020 :**

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	462 437,12 €
RÉSULTAT AU 31/12/20 EXCEDENT DEFICIT	930 894,85 € /
(A) EXCÉDENT AU 31/12/20 - Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	462 437,12 € 130 000,00 € 338 457,73 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/20 - Déficit à reporter	/

BUDGET GÉNÉRAL
Vote du Budget Primitif 2021
D2021-044

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU sa délibération du 9 avril 2021 approuvant le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice 2020 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement..... 930 894,85 €
↳ excédent d'investissement 43 408,81 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif au plus tard le 15 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 857 300,00 €	2 857 300,00 €
INVESTISSEMENT	5 480 564,94 €	5 480 564,94 €
Total	8 337 864,94 €	8 337 864,94 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE

Approbation du Compte de Gestion 2020

D2021-045

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE
Approbation du Compte Administratif 2020
D2021-046

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : MALZAC C., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Claude MALZAC, Maire, étant sorti,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Madeleine LAFON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Claude MALZAC, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

1°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		3 744,45	21 709,29		17 964,84	
Opérations de l'exercice	15 795,51	36 521,60	26 173,94	25 706,08	41 969,45	62 227,68
TOTAUX	15 795,51	40 266,05	47 883,23	25 706,08	59 934,29	62 227,68
Résultats de clôture		24 470,54	22 177,15			2 293,39
Restes à réaliser			3 996,79		3 996,79	
TOTAUX CUMULES		24 470,54	26 173,94		3 996,79	2 293,39
RESULTATS DEFINITIFS		24 470,54	26 173,94		1 703,40	

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE

Affectation du Résultat d'Exploitation 2020

D2021-047

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 24 470,54 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 173,94 €
RÉSULTAT AU 31/12/20	
EXCEDENT	24 470,54 €
DEFICIT	/
(A) EXCÈDENT AU 31/12/20	
- Exécution du virement à la section d'investissement	26 173,94 €
- Affectation complémentaire en réserves	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	/
(B) DÉFICIT AU 31/12/20	
- Déficit à reporter	1 703,40 €

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE
Vote du Budget Primitif 2021
D2021-048

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

VU la délibération du 9 avril 2021 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement 24 470,54 €
↳ déficit d'investissement..... 22 177,15 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	48 526,60 €	48 526,60 €
INVESTISSEMENT	52 824,24 €	52 824,24 €
Total	101 350,84 €	101 350,84 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES

Approbation du Compte de Gestion 2020

D2021-049

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES
Approbation du Compte Administratif 2020
D2021-050

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : MALZAC C., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur Claude MALZAC sorti de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de sa fonction de Maire exercée au sein du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

1°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	205 369,60	290 242,39	336 736,00	303 936,00	542 105,60	594 178,39
TOTAUX	205 369,60	290 242,39	336 736,00	303 936,00	542 105,60	594 178,39
Résultats de clôture		84 872,79	32 800,00			52 072,79
Restes à réaliser			157 264,00	190 064,00	157 264,00	190 064,00
TOTAUX CUMULES		84 872,79	190 064,00	190 064,00	157 264,00	242 136,79
RESULTATS DEFINITIFS		84 872,79				84 872,79

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES

Affectation du Résultat d'Exploitation 2020

D2021-051

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de84 872,79 €

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	/
RÉSULTAT AU 31/12/20	
EXCEDENT	84 872,79
DEFICIT	/
(A) EXCÈDENT AU 31/12/20	
- Exécution du virement à la section d'investissement	/
- Affectation complémentaire en réserves	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	84 872,79
(B) DÉFICIT AU 31/12/20	
- Déficit à reporter	/

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES

Vote du Budget Primitif 2021

D2021-052

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-
POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I.,
DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU la délibération du 9 avril 2021 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement 84 872,79 €
↳ déficit d'investissement 32 800,00 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif au plus tard le 17 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	559 282,79 €	559 282,79 €
INVESTISSEMENT	223 737,60 €	223 737,60 €
Total	783 020,39 €	783 020,39 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 4.

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES

Evolution des tarifs d'hébergement au Village de Vacances des Bruguières D2021-053

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-
POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I.,
DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le service des équipements golifiques et touristiques est géré au travers d'un budget annexe qui doit être en équilibre.

Il est proposé de maintenir l'ensemble de la grille tarifaire des équipements golifiques, du Camping du Sabot et des Chalets du Golf.

Toutefois, il est nécessaire d'adapter les tarifs de location des différents chalets sur le Village de Vacances des Bruguières afin de tenir compte des évolutions intervenues récemment et des dépenses engagées :

- réaménagement à l'intérieur,
- renouvellement du mobilier existant,
- travaux extérieurs (reprise des escaliers des gîtes, cheminements, etc),
- renouvellement de petits équipements.

Il est proposé d'augmenter de 20 % la location des chalets 4/6 personnes pour les PMR, ainsi que pour les chalets de 6/8 personnes, comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-annexé et présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le tableau récapitulatif des modifications de tarifs du Village de Vacances des Bruguières,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

MAINTIENT, pour l'année 2021, l'ensemble de la grille tarifaire des équipements golifiques, du Camping du Sabot et des Chalets du Golf.

MODIFIE, pour l'année 2021, les tarifs de location des différents chalets sur le Village de Vacances des Bruguières comme indiqué en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

ÉQUIPEMENTS GOLIFIQUES ET TOURISTIQUES

Tarifs 2021 des hébergements du Village de Vacances des Bruguières

Annexe D2021-053

Périodes de tarification :

VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ROUGE	MARRON	VIOLET	ORANGE
Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine
18-sept 16-oct	10-avr-21 03-juil	28-août 04-sept	03-juil 10-juil	10-juil 24-juil	24-juil 31-juil	31-juil 21-août	21-août 28-août
30-oct 18-déc	4-sept. 18-sept	25-déc 02-janv					
02-janv 02-avr-22	16-oct 30-oct						
	18-déc 25-déc						

Tarifs 2021 hébergements 2/4 personnes (inchangés) :

Catégorie Tarif	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
Semaine	199 €	229 €	299 €	364 €	443 €	499 €	559 €	599 €
2 nuits WE	111 €	128 €	167 €	204 €	204 €	229 €	257 €	276 €
Nuit sup WE Nuitée Semaine	56 €	64 €	84 €	102 €	102 €	115 €	129 €	138 €
2 nuits semaine Nuitée WE	72 €	83 €	108 €	131 €	155 €	175 €	195 €	210 €
Nuit sup 2 nuits semaine	13 €	15 €	19 €	24 €	44 €	50 €	56 €	60 €

Tarifs 2021 hébergements 4/6 personnes (inchangés) :

Catégorie Tarif	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
Semaine	242 €	279 €	364 €	442 €	539 €	606 €	679 €	729 €
2 nuits WE	135 €	156 €	204 €	248 €	248 €	279 €	312 €	335 €
Nuit sup WE Nuitée Semaine	68 €	78 €	102 €	124 €	124 €	140 €	156 €	168 €
2 nuits semaine Nuitée WE	87 €	100 €	131 €	159 €	189 €	212 €	238 €	255 €
Nuit sup 2 nuits semaine	16 €	18 €	24 €	29 €	54 €	61 €	68 €	73 €

Tarifs 2021 hébergements 4/6 personnes PMR :

Catégorie Tarif	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
Semaine	282 €	325 €	424 €	515 €	628 €	706 €	791 €	849 €
2 nuits WE	158 €	182 €	237 €	289 €	289 €	325 €	364 €	391 €
Nuit sup WE Nuitée Semaine	79 €	91 €	119 €	145 €	145 €	163 €	182 €	196 €
2 nuits semaine Nuitée WE	101 €	117 €	153 €	186 €	220 €	247 €	277 €	297 €
Nuit sup 2 nuits semaine	18 €	21 €	28 €	33 €	63 €	71 €	79 €	85 €

Tarifs 2021 hébergements 6/8 personnes :

Catégorie Tarif	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
Semaine	365 €	421 €	549 €	667 €	814 €	915 €	1 025 €	1 099 €
2 nuits WE	204 €	235 €	307 €	374 €	374 €	421 €	471 €	506 €
Nuit sup WE Nuitée Semaine	102 €	118 €	154 €	187 €	187 €	211 €	236 €	253 €
2 nuits semaine Nuitée WE	131 €	151 €	197 €	240 €	285 €	320 €	359 €	385 €
Nuit sup 2 nuits semaine	24 €	27 €	36 €	43 €	81 €	91 €	102 €	110 €

BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR

Vote du Budget Primitif 2021

D2021-054

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612. 1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2.

VU sa délibération D2020.154 en date du 20 novembre 2020 pour la création du budget annexe dénommé « Réseau de Chaleur »,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif au plus tard le 15 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix **POUR** et 2 **CONTRE** (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

ADOpte le Budget Primitif du Réseau de Chaleur de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	548 330,00 €	548 330,00 €
	548 330,00 €	548 330,00 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4 avec assujettissement à la TVA.

BUDGET PRIMITIF 2021

Vote des taux des contributions directes

D2021-055

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, issu de la refonte de la fiscalité locale, est entré progressivement en vigueur depuis 2020. Dans son article 16, la loi de finances n° 2019-1479 prévoyait en outre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette suppression étant compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les communes (TFPB).

A partir de 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 23,13 % et le taux communal à 13,92 %, le nouveau taux communal de la taxe sur les propriétés bâties s'élèvera à 37,05 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. Un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de la Taxe d'Habitation « perdu » et le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale « attribué ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, notamment son article 16,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- **179,16 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- **15,66 %** pour la Contribution Foncière des Entreprises.

FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **37,05 %**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état fiscal 1259.

SUBVENTIONS 2021

Attributions aux associations

D2021-056

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU les demandes présentées par les associations du secteur,

VU le vote du Budget Primitif 2021 de ce jour,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le prélèvement sur l'article 6574 – *SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS* – d'une somme de 27 502,00 €uros.

DÉCIDE l'individualisation des crédits de la manière suivante :

Intitulé Association	Montant
ANIMATIONS	
Association « Familles Actives »	1 500,00 €
Association des Etudiants du LEGTPA	800,00 €
Compagnie « La Faute à Voltaire »	1 000,00 €
Foyer Rural de La Canourgue	5 000,00 €
Concours Régional de Chevaux de Trait	100,00 €
CULTURE ET PATRIMOINE	
Association Détente	200,00 €
Confrérie de la Pouteille et des Manouls	400,00 €
L'Echo de Roqueprins (Chorale)	300,00 €
ÉCHANGES	
FNACA et Anciens Combattants	100,00 €
Club de l'Âge d'Or	150,00 €
ENFANCE - SCOLARISATION	
AMAPACA (École des Sources)	2 088,00 €
APEL d'Auxillac (École Sainte-Marie)	720,00 €
APPEL du Sacré-Cœur (École du Sacré-Cœur)	3 144,00 €
LOISIRS	
Association Familiales Loisirs Créatifs	200,00 €
SPORT	
A.A.P.M.A. (Pêche)	500,00 €
A.S.L.C.C. (Foot)	3 000,00 €
Association « X-Sports »	600,00 €
Association Culturelle et Sportive du LEGTPA	800,00 €
Canourgue Tennis de Table	1 000,00 €
Club de l'Urugne (Gymnastique Volontaire)	300,00 €
Cyclos du Malpas (Cyclotourisme)	800,00 €
Etrier Canourguais	250,00 €
Gévaudan Capoëira	200,00 €
Handball Club Canourguais	150,00 €

L.V. Organisation	500,00 €
La Boule Canourguaise	650,00 €
Tennis Club Canourguais	1 200,00 €
Tir Sportif Canourguais	250,00 €
Eveil Karaté Do Canourguais	300,00 €
Les Archers du Gévaudan	300,00 €
Association Sportive du Collège Sport-Nature	1 000,00 €
TOTAL	27 502,00 €

TRAVAUX

Extension BTS Résidence MEISSONNIER-LABEAUME à Reilles Fonds de concours SDEE D2021-057

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.)

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS Résidence MEISSONNIER-LABEAUME à Reilles (soit 108 mètres)	14 787,80 €	Participation du S.D.E.E.	13 627,80 €
		Fonds de concours de la Commune (forfait 1 000,00 €+ 8 ml x 20,00 €)	1 160,00 €
Total	14 787,80 €	Total	14 787,80 €

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à verser le fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

TRAVAUX

Extension BTS Résidences ALBOUY et PETEL à Auxillac Fonds de concours SDEE D2021-058

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.)

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS Résidences ALBOUY et PETEL à Auxillac (soit 60 mètres)	4 617,59 €	Participation du S.D.E.E.	3 617,59 €
		Fonds de concours de la Commune (Forfait extension < 100 ml)	1 000,00 €
Total	4 617,59 €	Total	4 617,59 €

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à verser le fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

TRAVAUX
Extension BTS Place des Lavandières
Fonds de concours SDEE
D2021-059

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.)

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS Place des Lavandières	9 094,87 €	Participation du S.D.E.E.	6 063,25 €
		Fonds de concours de la Commune (40% du montant HT des travaux)	3 031,62 €
Total	9 094,87 €	Total	9 094,87 €

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à verser le fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

BUDGET GÉNÉRAL
Admission en non-valeur
D2021-060

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Madame Caroline PERNOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère, qui nous informe d'une valorisation financière des comptes de notre collectivité engagée par ses services ainsi qu'une analyse des restes à recouvrer.

Il en ressort une créance en souffrance qui ne peut être recouvrée puisque éteinte en vertu d'une mise en liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce le 6 février 2020.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de bien vouloir procéder à l'admission en non-valeur de la somme correspondante, à savoir :

Exercice	N° titre	Débiteur	Montant TTC	Motif
2018	662	Pizzeria Pierr'O	175,26 €	Liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère en date du 9 mars 2021,

VU l'article L.643-11 du Code du Commerce,

VU la mise en liquidation judiciaire prononcée,

VU le Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 175,26 €T.T.C. par une écriture de régularisation à l'article 6542 du Budget Général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET à passer les écritures comptables correspondantes.

FINANCES

**Exonération de loyers pour le Foyer Rural
D2021-061**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune loue au Foyer Rural de La Canourgue un local sis à La Bastide, dans le bâtiment communal qui cohabite avec un atelier de production de confiserie.

Ledit local est utilisé comme salle de sport et de musculation pour les adhérents de l'Association et fonctionne en semi-autonomie avec un accès par badge magnétique.

Pour cette occupation, le Foyer Rural verse à la Commune un loyer annuel de 4 800,00 €

Malheureusement, la pandémie actuelle a défidélisé la clientèle pourtant assidue et le re-confinement de ce début d'année a obligé le Foyer Rural à fermer la salle au Public et n'a donc pas eu les entrées financières attendues.

Cette situation mettant l'Association en grande difficulté, Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET informe l'assemblée que sa Présidente, Madame Claude JUIN, l'a saisie d'une demande d'aide exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose d'annuler les 4 premières échéances locatives, pour l'année 2021, et de réduire donc le loyer annuel de 1 600,00 € compte tenu de la fermeture de la salle au Public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE l'exonération du loyer comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Année 2021	Décision	Prise en charge communale
Foyer rural	Annulation 4 mois	1 600,00 €
TOTAL		1 600,00 €

CHARGE le Service Administratif de transmettre ces éléments à la Trésorerie de Marvejols pour prise en charge et régularisation des produits à recouvrer.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Approbation du Compte de Gestion 2020
D2021-062

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Approbation du Compte Administratif 2020

D2021-063

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : MALZAC C., BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur Claude MALZAC sorti de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de sa fonction de Maire exercée au sein du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

1°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		89 437,00		119 009,19		208 446,19
Opérations de l'exercice	455 092,99	490 325,06	343 280,56	347 656,47	798 373,55	837 981,53
TOTAUX	455 092,99	579 762,06	343 280,56	466 665,66	798 373,55	1 046 427,72
Résultats de clôture		124 669,07		123 385,10		248 054,17
Restes à réaliser			704 593,42	595 373,32	704 593,42	595 373,32
TOTAUX CUMULES		124 669,07	704 593,42	718 758,42	704 593,42	843 427,49
RESULTATS DEFINITIFS		124 669,07		14 165,00		138 834,07

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Affectation du Résultat d'Exploitation 2020
D2021-064

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

STATUANT sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de124 669,07 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2020 :**

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	/
RÉSULTAT AU 31/12/20	
EXCÉDENT	124 669,07 €
DÉFICIT	
(A) EXCÉDENT AU 31/12/20	
- Exécution du virement à la section d'investissement	0,00 €
- Affectation complémentaires	34 669,07 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	90 000,00 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/20	
- Déficit à reporter	/

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**Vote du Budget Primitif 2021****D2021-065**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU la délibération du 9 avril 2021 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement 124 669,07 €

↳ excédent d'investissement..... 123 385,10 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif au plus tard le 15 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	550 308,00 €	550 308,00 €
INVESTISSEMENT	1 123 366,02 €	1 123 366,02 €
Total	1 673 674,02 €	1 673 674,02 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**Contrat de suivi des installations de production d'eau potable****D2021-066**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

À la suite du changement de prestataire pour l'exploitation de la Station d'Épuration de Capjalat, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démarche qu'il a engagée auprès de la Société SUEZ, précédent gestionnaire de la Station d'Épuration, à l'effet de savoir si cette société est toujours en mesure de poursuivre le contrat de maintenance de nos sites de production d'eau dont l'élément essentiel porte sur le suivi de nos dispositifs de traitement de l'eau par chlore gazeux.

En réponse, Monsieur Brice NEGRIER, responsable de secteur chez SUEZ, affirme qu'il assumera les engagements tels que contenus dans le contrat du 1^{er} janvier 2019 tout en reconnaissant que le départ de l'agent qui assurait cette tâche (qui résidait sur place) complique la prestation et qu'il laisse libre choix à la Commune de mettre fin à cette collaboration.

Monsieur le Maire précise que ce contrat de suivi des installations de production d'eau potable allait de pair avec celui de la gestion de la Station d'Épuration, il permettait de justifier un emploi complet sur ce bassin de vie.

Naturellement, il a donc sollicité le nouveau prestataire de la Station d'Épuration, à savoir la Société VÉOLIA, pour lui demander une offre de service en reprenant les mêmes conditions contenues dans le contrat initial et donne connaissance de la convention de prestation de service qu'elle nous propose :

OBJET DE LA CONVENTION

- exploitation des ouvrages de production d'eau potable (surveillance et fonctionnement des installations de traitement de l'eau potable au chlore gazeux et aux U.V.),
- maintenance préventive des systèmes de traitement d'eau potable,
- vérification réglementaire des armoires électriques et des appareils de levage,
- élaboration d'une fiche technique pour chaque ouvrage.
- établissement de compte-rendu trimestriel récapitulant l'ensemble des interventions.

CONSISTANCE DES OUVRAGES

- Réservoir de La Retz - Traitement au Chlore gazeux (2 bouteilles)
- Réservoir de Roulet 1 – Traitement du Chlore gazeux (1 bouteille)
- Réservoir du Paven – Traitement au Chlore gazeux (1 bouteille)
- Réservoir de Marijoulet – Traitement au Chlore gazeux (1 bouteille)
- Réservoir du Busses – Traitement au Chlore gazeux (1 bouteille)
- Réservoir du Sabot – Traitement UV

CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1 - Exploitation hebdomadaire :

- Tournée de contrôle sur les réservoirs,
- Contrôle des consignes de fonctionnement et la maintenance courante du traitement des installations aux ultra-violets,
- Contrôle du fonctionnement des installations au chlore gazeux, réglage, mise en œuvre des réactifs, essais des inverseurs des bouteilles de chlore, mesure du chlore

3.2 - Interventions d'urgence :

- A la demande de la collectivité pour les installations de production d'eau potable, elles sont déclenchées dans un délai de 2 heures et sont facturées en supplément.

3.3 - Maintenance préventive des systèmes de traitement d'eau potable :

- Interventions annuelles sur les installations décrites ci-dessus (consistance des ouvrages) avec révision chloromètre, débitmètre, hydroéjecteur, renouvellement des tuyaux de chlore gazeux, essais des vannes électriques et contrôles d'étanchéité, renouvellement des cellules des analyseurs de chlore et pH, remplacement annuel de la lampe UV au réservoir du Sabot.

3.4 - Vérification réglementaire des armoires électriques et potences :

- Le prestataire fera réaliser annuellement par un organisme agréé les contrôles réglementaires sur ces équipements et transmettra à la collectivité une copie du rapport de visite.

PRESTATIONS OPTIONNELLES OU NON-RECURRENTES

- Exemple : lavage des réservoirs d'eau potable comprenant vidange de la cuve, nettoyage des parois par brossage ou par procédé chimique, rinçage, remise en eau avec désinfection, contrôle de la qualité de l'eau après mise en service, rapport d'intervention.

RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Pour l'exécution de ces prestations, il sera versé :

- ⇒ une redevance annuelle de 12 000,00 € à titre de part fixe sur cette convention pour les prestations périodiques qui fera l'objet d'une actualisation annuelle.
- ⇒ une tarification de la main d'œuvre et de la fourniture des pièces sur la base des devis élaborés au coup par coup pour les prestations optionnelles.

DURÉE DU CONTRAT

- Prise d'effet à la date du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 1 AN avec possibilité d'être reconduite 4 fois soit un total de 5 années avec date de fin au 30 avril 2026. La Collectivité pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée deux mois avant chaque échéance annuelle, sans qu'il résulte droit à indemnité pour le prestataire.

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de mettre un terme de façon amiable au contrat de prestations de services qui liait la Commune de La Canourge à la Société SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE la convention de prestation de service avec la Société VÉOLIA, représentée par Monsieur Renaud ORSUCCI, Directeur du Territoire Gard/Lozère, Région Sud, 765 rue Henri Becquerel à Montpellier pour l'exécution d'une prestation d'assistance technique pour la gestion des services publics d'eau potable comprenant :

- l'exploitation des ouvrages de traitement de production d'eau potable,
- la maintenance préventive des systèmes de traitement d'eau potable,
- la vérification réglementaire des armoires électriques et accessoires de levage (hors ballon anti bélier),
- l'élaboration d'une fiche technique pour chaque ouvrage.
- établissement de compte-rendu trimestriel récapitulatif de l'ensemble des interventions.

ACCEPTE les modalités techniques et financières définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention à intervenir qui prendra effet au 1^{er} mai 2021 pour une durée de 5 ans.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Renouvellement de canalisations d'eau potable en centre-bourg
Appel à projets de l'agence de l'eau
D2021-067

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'installation de compteurs de sectorisation et d'un système de télégestion ont permis une meilleure connaissance de notre réseau d'eau potable et de procéder au remplacement des canalisations défectueuses dans le cadre de programmes d'investissement de notre budget annexe « Eau et Assainissement ».

La dernière opération significative a été réalisée à Montjézieu en collaboration avec l'Agence de l'Eau.

Les études d'ingénierie engagées pour le dossier de revitalisation de notre Centre-Ville ont révélé que le réseau d'eau potable est vétuste, composé de canalisations en acier et en fonte grise et qu'il n'est pas possible d'envisager une quelconque réhabilitation de nos rues et de nos espaces, notamment sur le Quartier du Château, sur les Places du Pré Commun et du Portalou sans intervenir sur ces conduites de distribution d'eau potable.

Afin d'améliorer les performances de notre réseau et la qualité du service, Monsieur le Maire suggère d'étudier un projet de renouvellement des canalisations dans ce secteur précité et de définir les priorités en fonction des urgences et des estimations des travaux.

Il propose d'inscrire notre démarche dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » intitulé – PLAN DE MESURES INCITATIVES POUR L'EAU 2021 – RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE –.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité de cette action.

Le Conseil Municipal,

VU le programme d'interventions lancé par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour accompagner les collectivités dans la réalisation des investissements nécessaires à la réduction des fuites et à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de renouvellement des canalisations d'eau potable sur le secteur du Centre-Ville à savoir, Quartier du Château, Places du Pré Commun et du Portalou tel qu'il vient de lui être présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » une aide financière, au taux maximal, dans le cadre de l'appel à projets – PLAN DE MESURES INCITATIVES POUR L'EAU 2021 – RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE -.

DEMANDE au Cabinet d'Etudes GAXIEU de bien vouloir préparer les dossiers techniques et financiers en conformité avec le cahier des charges défini par cet appel à projets.

CHARGE Monsieur le Maire de répondre à cet appel à projets en faisant acte de candidature pour le compte de la Commune de La Canourgue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

France SERVICES

Avancement du dossier et procédure de labellisation

D2021-068

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, rappelle que, dans le cadre de l'installation transitoire de « France-Services » dans les locaux de la Mairie de La Canourgue en attendant les travaux de réhabilitation de l'ancienne Vicairie, la Commune de La Canourgue s'est positionnée pour obtenir le label « France-Services ».

Les missions principales des France Services sont destinées à accompagner les administrés dans leurs démarches au quotidien :

- Accueil, information et orientation des usagers.
- Aide à l'utilisation des services en ligne.
- Titres sécurisés : Cartes grises, permis de conduire, CNI, Passeports.
- Social : Prestations familiales, habitat, handicap.
- Emploi et retraite.
- Déclarations fiscales.
- Santé.
- Accès aux droits.

Le vendredi 26 mars 2021, a eu lieu en Mairie un audit du Groupe AFNOR pour la labellisation, en présence de Madame Chloé DEMEULENAERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Florac, Monsieur Vincent PASQUALINI, Chargé de Mission auprès du Secrétaire Général de la Préfecture pour l'animation du réseau « France-Services », Monsieur le Maire, Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, Monsieur Adrien LAMAT, Directeur Général des Services, et l'un des deux agents communaux désignés pour l'animation du Guichet « France-Services ».

Une visite des locaux a permis d'évaluer les aménagements réalisés, notamment, un point d'accès libre à Internet pour les administrés, un bureau indépendant pour la tenue des permanences et les rendez-vous à caractère confidentiel (Médical, Fiscalité, etc...) et deux points distincts d'accueil du Public.

L'Auditrice AFNOR présente a fait un état des lieux de nos installations et des équipements mis en place récemment afin de s'adapter au mieux aux exigences du Label. Elle a également échangé avec l'agent communal afin d'appréhender les facultés d'adaptation à ce nouveau service et la volonté de s'impliquer dans le réseau « France-Services » par le personnel.

La Commune est désormais dans l'attente du résultat de cet audit qui, s'il nous octroie le label « France-Services », permettra une mise en service immédiate du dispositif.

Les deux agents concernés sont dès à présent inscrits aux formations proposées par les Services de l'Etat. En effet, la masse des sujets abordés impliquent une connaissance des différents sites internet des partenaires. Une fois ces formations dispensées, ils s'intégreront progressivement au réseau déjà mis en place sur l'ensemble du Département.

Monsieur le Maire précise qu'il tiendra le Conseil Municipal informé des avancements dans l'obtention du label et dans la mise en route du service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention avec le Service de Conseil en organisation du CDG 48

D2021-069

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Commune de La Canourgue souhaite être appuyée par le Service de Conseil en Organisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) à travers une étude et analyse organisationnelle.

Cette intervention est basée sur une approche systémique prenant en compte l'ensemble des paramètres (environnement, mécanismes) liés au fonctionnement de la Commune de La Canourgue.

Elle est également basée sur une approche participative (solicitation des parties prenantes), transversale, objective et sur des propositions d'adaptation sur mesure en vue de répondre aux enjeux et objectifs identifiés.

A ce titre, l'étude et l'analyse organisationnelle de la Commune répondront aux enjeux suivants :

- Identifier une organisation et un mode de fonctionnement en adéquation avec le projet de la collectivité en matière d'organisation du Service Administratif.
- Développer la fluidité et l'efficacité du fonctionnement du service administratif de la collectivité.
- Contribuer à la mise en place de procédures de fonctionnement claires.

- Travailler sur l'évolution des compétences en lien avec le projet de la collectivité.

Les objectifs de l'accompagnement du Service Consultant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, porteront sur tout ou partie des modules proposés à l'article 3 ci-dessous en fonction de la commande de la Commune de La Canourgue soit :

- La réalisation d'un diagnostic de l'organisation et du fonctionnement des services de la Commune.
- L'identification des points forts et des points de vigilance relatifs au fonctionnement du service administratif.
- La formulation de préconisations relatives au fonctionnement du service administratif et à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- L'accompagnement à l'élaboration de tout document réglementaire nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité (règlement intérieur, règlement de formation, organigramme, ...).
- L'accompagnement à la mise à jour des fiches de poste.

Le coût de cette prestation est fixé à la somme de 4 520,25 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'adhésion au Service de Conseil en Organisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère telle qu'elle vient de lui être présentée.

PRÉCISE que les dépenses nécessaires seront prévues au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARCHIVES COMMUNALES
Mission d'aide à l'archivage confiée au CDG 48
D2021-070

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention pour la mise à disposition de l'Archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) pour le classement des archives de la Commune.

Le coût proposé par le Centre de Gestion repose sur un diagnostic préalable gratuit et sans engagement, établi par l'Archiviste, permettant d'établir notamment la durée d'intervention. Il est fondé sur une évaluation du métrage linéaire.

La facturation est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention sur diagnostic de l'Archiviste. Si l'intervention doit dépasser cette évaluation, un avenant sera proposé à la collectivité afin d'ajuster la mission. La durée estimée de l'intervention est de ½ journée, à compter du mois d'avril 2021.

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- Le tri des documents
- Le classement des documents à conserver et la réalisation d'un inventaire.
- Le conseil à l'archivage et formation du personnel à la gestion des archives.
- L'établissement d'un plan de localisation pour les archives.

Monsieur le Maire demande au Membres présents de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, la possibilité pour les Centres de gestion "d'assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet".

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires, dont un archiviste, exerçant ses fonctions sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Lozère (Code Général des Collectivités Territoriales, Articles R. 1421-1 et 2).

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur (Code du Patrimoine, Article L 212-6), et que les frais de conservation constituent une dépense obligatoire (Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2321-2).

CONSIDÉRANT que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives (Code du Patrimoine, Article L 214-3).

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère concernant le Service d'Aide à l'Archivage.

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ARCHIVAGE
Projet de convention d'adhésion pour la Commune de La Canourgue
Annexe D2021-070

Entre,

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère sis 11, Boulevard des Capucins 48000 MENDE**, représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAOU, dûment habilité par délibération du 20 octobre 2017,

d'une part,

et,

La **Commune de La Canourgue sise 1, Place du Pré Commun 48500 LA CANOUIURGUE**, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALZAC, dûment autorisé par délibération du 9 avril 2021,

d'autre part,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ayant institué, dans son article 25, que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère du 23 mars 2006, créant la mission d'aide à l'archivage et fixant les modalités financières de la mission,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère du 12 septembre 2019 et du 29 novembre 2019 (n° 2019-076) relatives aux tarifs de la mission,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires, **dont un Archiviste, exerçant ses fonctions sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Lozère** (Code Général des Collectivités territoriales, articles R.1421-1 et 2),

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur (Code du Patrimoine, Article L.212-6), et que les frais de conservation constituent une dépense obligatoire (Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2321-2),

CONSIDÉRANT que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives (Code du Patrimoine, Article L.214-3),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention concerne l'adhésion de la collectivité susvisée au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, par la mise à disposition d'un Archiviste.

Article 2 : Établissement du devis

Un devis préalable à la réalisation de la mission sera proposé et devra être accepté par la collectivité avant le démarrage de la mission. Le devis est un document estimatif. Le cas échéant, un avenant sera proposé à la collectivité afin d'ajuster la mission. En cas de refus, la mission restera incomplète.

Article 3 : Déroulement de l'intervention

L'intervention de l'Archiviste se déroulera en plusieurs étapes, sélectionnées par l'autorité territoriale lors de la signature du devis.

Ces étapes sont les suivantes : Aide à la préparation du **procès-verbal de récolement**.

Article 4 : Missions complémentaires

Tout autre complément de mission, telle que la valorisation patrimoniale (expositions, conférences, etc...) pourra être sollicité par l'autorité territoriale et facturée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Article 5 : Modalités pratiques

La collectivité mettra à disposition de l'Archiviste les moyens et locaux nécessaires pour lui permettre de réaliser son travail. En cas d'impossibilité de l'Archiviste d'accéder aux locaux, la journée sera facturée à la collectivité.

Cette journée pourra être reprise ou annulée, selon les disponibilités de l'Archiviste.

Article 6 : Modalités de la mise à disposition

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère met un Archiviste à la disposition de la collectivité pour une durée de ½ jour, à compter du 2 avril 2021 pour la totalité de la mission décidée selon les modalités prévues dans le devis.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'Archiviste se trouve placé sous l'autorité de Monsieur le Maire de La Canourgue. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère gère la situation administrative de l'agent.

Article 7 : Tarifs

Le devis est gratuit et sans engagement pour la collectivité. Si la collectivité accepte le devis, le montant de la prestation est fixé de la manière suivante :

⇒ 290,00 € par jour.

⇒ 160,00 € pour une demi-journée.

Les frais de déplacement et de repas de l'Archiviste itinérant sont intégrés dans la mission.

Article 8 : Organisation de la mission

Une journée de travail correspond à 6 heures effectives étant déduit les trajets et le repas de l'Archiviste. Un aménagement des horaires peut être envisagé, en accord avec la collectivité et le Centre de Gestion.

Article 9 : Facturation

L'intervention fait l'objet d'une facturation à la collectivité. Les tarifs sont révisables chaque année, par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental de la Lozère – BDF – MENDE – 3000100527 C4800000000 02. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le décompte des jours effectifs de travail de l'Archiviste ainsi que le coût de la mission feront l'objet d'un état annexé en fin de mission à la présente convention.

Au vu d'un état certifié, attestant de la durée de la mission, la facture sera établie.

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique contractuel

D2021-071

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 11 septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi d'Adjoint Technique contractuel pour une durée de 6 mois affecté à l'Équipe Technique pour les travaux de maçonnerie et d'entretien du patrimoine bâti de la commune.

Les besoins accrus dans ce domaine justifient de renouveler le contrat en attendant la pérennisation de cet emploi décidé par délibération du 19 décembre 2020. Un nouveau contrat à durée déterminée de 3 mois nous permettra de terminer les formalités administratives en vue de la titularisation de cet agent.

Il propose la création d'un emploi contractuel à temps non complet de 3 mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création, avec effet à la date du 5 avril 2021, d'un poste d'Agent Technique Contractuel, à temps non complet (32 heures hebdomadaires), dont la rémunération sera basée sur l'indice brut 389, indice majoré 356.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer le contrat de travail à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet
(Maçonnerie-Bâtiments)
D2021-072**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la séance du 19 décembre 2020 concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, affecté aux services techniques pour les travaux de maçonnerie et d'entretien du patrimoine immobilier communal.

Après vérification du volume horaire à affecter à ce poste, il s'avère qu'un temps de travail de 32 heures par semaine sera suffisant pour renforcer notre équipe. Le profil du poste reste inchangé, l'agent recruté devra présenter une solide expérience dans le domaine de la maçonnerie et d'interventions de sous-cœuvres dans le bâtiment (isolation, plâtre, placoplâtre, peinture, électricité, etc...).

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, dont le recrutement s'opérera par la voie directe (sans concours, ni examen) et le rattachement sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Il convient, en conséquence, de modifier la délibération du 19 décembre 2020 (référence D2020-188).

Le Conseil Municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment le statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU sa délibération du 19 décembre 2020 (référence D2020-188),

VU la reconduction de contrats à durée déterminée sur ce poste,

CONSIDÉRANT qu'il faut mettre fin aux recours répétitifs à des contrats à durée déterminée pour la réalisation d'interventions techniques qui ne relèvent plus d'accroissement temporaire d'activités mais de tâches pérennes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de transformer l'emploi d'Adjoint Technique permanent, à temps complet, affecté aux services techniques tel que créé par délibération du 19 décembre 2020 par un **emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet de 32 heures hebdomadaires** avec date d'effet au 1^{er} juillet 2021.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire (RIFSEEP) correspondant au grade d'Adjoint Technique.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1 ETP
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	4 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	0,97 ETP (34 h/35 h)
	Adjoint Technique	2 ETP
	Adjoint Technique	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,23 ETP (8 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,20 ETP (7 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,91 ETP (32 h/35 h)

ANNULE la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 19 décembre 2020 (référence D 2020-188).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création du poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), de l'URSSAF et des Services Médicaux du Travail), à recruter et nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Reprise du bail commercial de la Boutique MALAKOFF par la Commune D2021-073

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération prise en date du 30 juin 2017, un bail commercial avait été passé avec Monsieur Romain CHOLLIER, Gérant de la Société MALAKOFF et Cie, portant sur un contrat synallagmatique comprenant des modalités d'utilisation des locaux de la Maison ANGLES située au 13, Rue de la Ville à La Canourgue destinés à la vente de chocolats au détail, bonbons, confiserie et glaces.

Pour mémoire, la Commune de La Canourgue est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte authentique en date du 26 mai 2017 reçu en l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue et que, d'autre part, nous avons pris conseils auprès du Cabinet DBGL à Castelnau le Lez, avocats spécialisés, pour la préparation d'un projet de bail commercial.

Les conditions de cette mise à disposition étaient les suivantes :

- la durée de cette location fixée à 9 ans,
- le prix de 1 800,00 € hors taxes et hors charges par an pour la partie commerciale (rez-de-chaussée d'une superficie de 37 m²) à compter du 1^{er} juillet 2017,
- l'indexation triennale du loyer par référence à l'indice des loyers commerciaux (ICL),
- l'engagement de la Sté MALAKOFF de réaliser et de prendre à sa charge l'agencement de la partie commerciale, ce qui justifie la modicité du loyer pour un local commercial (150,00 € par mois),
- la possibilité de modifier, par voie d'avenant, le présent bail en y incluant la mise à disposition de l'étage et des combles et en définissant les prix et conditions qui y seront rattachés,
- les obligations classiques en matière d'origine de propriété, d'entretien et réparations, d'assurance, de cession du bail, et de diagnostics immobiliers.

Aujourd'hui, l'entreprise Malakoff ne souhaite plus occuper ce local commercial. Il convient donc pour la Commune de La Canourgue de le récupérer et d'y installer, de préférence, une activité sur l'année.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune résilie à l'amiable le bail commercial avec une indemnité de 15 500,00 €

Monsieur le Maire précise que ce montant a été calculé en prenant en compte l'amortissement des travaux sur la partie commerciale, de juillet 2017 jusqu'à mars 2021 et faisant ressortir une valeur nette de 15 955,43 €

Il propose ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'importance du maintien d'une activité économique dans la Rue de la Ville, en parfait accord avec le programme de revitalisation du centre-bourg,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE la résiliation du bail commercial liant la Commune à la Société MALAKOFF et Cie.

ACCEPTE de verser la somme de 15 500,00 € à l'entreprise MALAFOFF afin de récupérer le local commercial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de résiliation du bail commercial entre la Commune et l'entreprise MALAKOFF ainsi que tous documents nécessaires.

TRAVAUX

PROJET DE PUMPTRACK

Validation de la consultation et lancement des travaux

D2021-074

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 4 octobre 2018 et celle du 20 décembre 2019, pour lancer le projet de Pumptrack sur la Commune de La Canourgue en proximité du site de la crèche intercommunale.

Les délais étendus qui ont conduit à cette échéance tardive sont liés à plusieurs aspects. Le lancement du marché sur la période de confinement n'a pas permis aux entreprises de répondre efficacement et la concurrence sur ce marché étant difficile, il a été proposé, aux soumissionnaires de faire une réponse optimisée pour la fin d'année. S'agissant d'un marché de conception-réalisation en procédure adaptée, il a fallu disposer de ces éléments pour s'assurer d'une réponse précise aux soumissionnaires.

En parallèle, le montage financier a été sécurisé pour assurer une part d'autofinancement minimale sur ce projet.

Enfin, il a été convenu de faire une mise au point du marché avec le candidat retenu pour proposer au Conseil Municipal les modalités de signature de celui-ci.

Seulement deux entreprises ont soumissionné sur ce dossier :

- **La SAS PRP du Blymard (48).**
- **La Société E2F Company de Eybens (38).**

Après étude des offres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de retenir la Sas PRP qui a présenté un projet plus adapté au site choisi.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de répondre à un besoin exprimé par la jeune population communale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

RETIENT l'entreprise SAS PRP pour la création d'un « Pumptrack », sur le site de l'Avenue du Lot en bordure de l'équipement du multi-accueil pour un montant maximal de 73 965,00 € H.T.

VALIDE le plan de financement réajusté ainsi qu'il suit :

FINANCEMENT	Sollicité		Obtenu	
	Montant	%	Montant	%
Leader	37 150,00 €	50 %		
Région Occitanie	9 438,00 €	13 %	9 438,00 €	13 %
Département de la Lozère	12 584,00 €	17 %	12 584,00 €	17 %
Autofinancement	14 793,00 €	20 %		
TOTAL H.T.	73 965,00 €	100 %		

SOLLICITE une subvention auprès de Leader sur la base du plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN Avenant à l'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage D2021-075

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été délibéré, le 19 décembre 2020, un marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec le Bureau d'Études AB INGENIERIE SARL, pour l'aménagement de la Place du Pré Commun, pour un coût de 33 025,00 €H.T.

La Commune de La Canourgue souhaite lancer un concours de Maitrise d'Œuvre prévu pour l'aménagement de la Place du Pré Commun, dans l'objectif de sélectionner et de mettre en concurrence les projets des paysagistes, par l'avis d'un jury.

Pour cela, il est nécessaire de faire un avenant à la mission globale d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet d'aménagement de la Place du Pré Commun. Cet avenant correspond à un montant supplémentaire de 2 000,00 €H.T., soit 2 500,00 €T.T.C.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le bureau d'études AB INGENIERIE SARL se rapportant à l'aménagement de la place du Pré Commun.

STIPULE que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant de la mission de maîtrise d'œuvre, il détaille la nouvelle part des éléments de cette mission sur chacune des opérations suivant la présentation globale ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant.

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN Concours de Maîtrise d'Œuvre D2021-076

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Commune a décidé de procéder à l'aménagement de la Place du Pré Commun. Partant du constat qu'actuellement l'aménagement de la place manque de cohérence de par le stationnement quelque peu désordonné, et de par le nombre important d'accès depuis l'Avenue, la Commune a identifié les grands axes de son projet. Elle souhaite réaménager la Place du Pré Commun à la fois techniquement avec une reprise qualitative des revêtements de chaussée, mais surtout d'un point de vue urbanistique et paysager afin de requalifier la place et ses usages. Il s'agira de la mettre en valeur en travaillant en outre sa topographie et en intégrant des points de vue. L'aménagement de cette place est un maillon primordial dans la politique de redynamisation du centre-bourg et des commerces, menée par la Municipalité.

Le programme de cette opération pour lequel la Commune s'est attaché les services d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage comporte le stationnement, la circulation des véhicules, la prise en compte des ramassages scolaires et de tourisme, les piétons, la requalification de l'espace et la thématique de l'eau, les monuments remarquables, les espaces publics et l'aménagement paysager, l'éclairage public, la signalétique et le mobilier urbain.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le Maître d'Ouvrage est de 700 000,00 €H.T. pour une surface de plus d'un hectare, hors réseaux.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le Maître d'Œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Un jury, composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique, est mis en place.

Ce jury comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres aura voix délibérative. Le jury sera présidé par le Maire de la Commune de La Canourgue.

Le Maître d'Ouvrage créera également une Commission Technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le Maître d'Ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le Maître d'Ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le Maître d'Ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de Maîtrise d'Œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié sur la plateforme des marchés publics : *e-marchespublics*. Le déroulement d'un concours de Maîtrise d'Œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidatures sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. Au vu de l'avis du jury, le Maître d'Ouvrage fixe la liste de trois à cinq candidats admis à concourir. Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre. Le Maître d'Ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de Maîtrise d'Œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le Maître d'Ouvrage des trois à cinq participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 5 000,00 €H.T. par candidat retenu. La rémunération du Maître d'Œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le lancement de ce concours de Maîtrise d'Œuvre.

Le Conseil municipal,

VU l'article R.2172-2 du Code la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours,

VU les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique relatifs à la composition du jury de concours,

VU les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique relatifs à la prime allouée,

VU l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le programme de l'aménagement de la Place du Pré Commun dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 700 000 €H.T. ans les réseaux.

AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Place du Pré Commun.

FIXE de trois à cinq le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

FIXE le montant de la prime à 5 000 €H.T. pour chacun des trois à cinq participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

SOLLICITE toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

PRÉCISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de Maîtrise d'Œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre avec le lauréat.

AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'AUXILLAC - 3^{ème} TRANCHE (partie optionnelle 1)

Acte spécial de sous-traitance à la Société LACAN T.P. D2021-077

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le marché de travaux d'un montant de 131 965,50 €H.T. correspondant à la partie optionnelle de l'opération d'aménagement du Village d'Auxillac, 3^{ème} tranche,

VU la demande de la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ, titulaire du marché de travaux, souhaitant sous-traiter une partie de ses prestations à la Société LACAN T.P. pour la partie terrassements, réseaux secs et humides pour un montant de 76 480,00 €H.T.,

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions du marché initial seront respectées et que cette procédure n'a pour but que l'amélioration de la qualité du travail rendu et ce, dans les délais impartis,

VU l'acte spécial de sous-traitance préparé à cet effet,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert sur la Société LACAN T.P. des prestations ci-dessous désignées et prévues dans la partie optionnelle du marché de travaux d'aménagement du Village d'Auxillac, 3^{ème} tranche, conclu avec la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ :

↳ Terrassements, réseaux secs et humides, réfection de chaussée
l'ensemble pour un montant H.T. de 76 480,00 €

APPROUVE la passation d'un acte spécial de sous-traitance, avec paiement direct, dans la partie optionnelle du marché de travaux de la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ, en faveur de la Société LACAN T.P. dont le siège social est situé Z.A. de La Bastide 48500 LA CANOURGUE.

ACCEPTE les conditions énoncées dans l'acte spécial de sous-traitance et **RAPPELLE** la forme ferme, non actualisable et non révisable des prix.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer l'acte spécial et toutes pièces relatives à cette opération de sous-traitance.

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES, GOLFIQUES ET SPORTIFS

Contrat Terminal de Paiement (TPE)

D2021-078

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'équiper nos équipements touristiques, golifiques et sportifs dotés d'une régie en terminal de paiement.

Il propose de conclure un contrat de location de matériel monétique auprès de la société MONEY30 ou Télima Money.

Après avoir donné une lecture succincte du contenu du contrat, il propose ensuite à l'assemblée de valider ce document et de bien vouloir l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de souscrire un contrat de location de terminaux de paiement pour le Village de Vacances, le camping du Golf et la piscine.

APPROUVE les conditions du contrat de location et de services pour 3 kits de Terminal de Paiement (TPE) comprenant envoi des TPE, mise en service, assistance technique téléphonique et maintenance pour une durée irrévocable de 48 mois.

ACCEPTE les conditions financières fixées dans ledit contrat :
- Soit un loyer mensuel H.T. unitaire de 17,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat.

CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CANOURGUE

Passation de pouvoirs

D2021-079

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté, aujourd'hui même, à une cérémonie au Centre de Secours durant laquelle le Capitaine Lionel TABART a laissé sa place au Lieutenant Patrick CLAVEL en tant que Chef de Centre à la tête du corps des Sapeurs-Pompiers de La Canourgue.

Monsieur le Maire tient à remercier ici publiquement le Capitaine TABART pour son implication au service de la population et pour les excellentes relations qu'il a su instaurer entre les Sapeurs-Pompiers et la Commune. Il a assumé sa charge avec un engagement sans faille et cette autorité naturelle qui a fait du Corps des Sapeurs-Pompiers de La Canourgue un modèle d'efficacité et de rigueur.

Il félicite le Lieutenant CLAVEL pour sa nomination et, connaissant son sérieux et son sens du devoir, il ne doute pas qu'il sera à la hauteur de la tâche qui l'attend.

Le Conseil Municipal,

S'ASSOCIE à Monsieur le Maire et adresse au Capitaine Lionel TABART ses remerciements sincères de l'Assemblée Municipale au Capitaine Lionel TABART pour les services rendus à la communauté et ses félicitations au Lieutenant Patrick CLAVEL pour sa nomination.

VOIRIE COMMUNALE

TRAVAUX DE SÉCURISATION

Produit des amendes de police 2021

D2021-080

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2021.

PRÉSENTS : : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., FAGES A.-M., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS BRASSAC M., AUGADE-MALZAC E., MEISSONNIER S., URAS V.

POUVOIRS : De URAS V. à FABRE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, présente à l'assemblée une série de prestations à prévoir dans le cadre du programme de travaux à financer par le produit des amendes de police. Il s'agit de la création d'un trottoir et de passages piétons sur l'Avenue du Lot. Ce dossier de sécurisation des abords de la Crèche et du Pumptrack justifie une intervention prioritaire dont le détail suit :

N° De Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
100	INSTALLATION DE CHANTIER	Forfait	1	1 000,00 €	1 000,00 €
101	SIGNALISATION DE CHANTIER	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
					1 500,00 €
Trottoir					
102	DÉPOSE DE RONDIN Ø 200 HAUTEUR 1,50 M	Unité	5	30,00 €	150,00 €
103	DÉCOUPE DE CHAUSSÉE	M	80	4,00 €	320,00 €
104	SCARIFICATION DE CHAUSSÉE ET / OU DE CHEMIN	M2	240	2,00 €	480,00 €
105	FOURNITURE ET POSE DE BORDURE DE TYPE P1	M	80	35,00 €	2 800,00 €
106	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES T2	M	80	50,00 €	4 000,00 €
107	GRAVE NON TRAITÉE 0/31,5 POUR TROTTOIR	T	60	30,00 €	1 800,00 €
108	BÉTON BITUMINEUX 0/6 NOIR POUR TROTTOIR	T	34	180,00 €	6 120,00 €
110	DÉPOSE DE BORDURE	Ml	6	10,00 €	60,00 €
111	MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLEF FIXE	Unité	1	50,00 €	50,00 €
112	MISE A NIVEAU DE TAMPON FONTE 1,30 X 0,50 M (regard fibre)	Unité	1	250,00 €	250,00 €
					16 030,00 €
Passages piétons					
109	PASSAGE PIÉTON EN PEINTURE ROUTIÈRE BLANCHE URBAINE	M2	31	15,00 €	465,00 €
					465,00 €
Montant HT					17 995,00 €
TVA 20 %					3 599,00 €
Montant Total TTC					21 594,00 €

Le montant d'intervention pour l'ensemble des travaux est de 17 995,00 € H.T., montant déterminé par notre Maîtrise d'Ouvrage Délégué, Lozère Ingénierie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le principe de procéder aux travaux de sécurisation routière sur l'Avenue du Lot pour un montant de 17 995,00 € H.T.

SOLLICITE l'attribution d'une dotation financière maximale provenant du produit des amendes de police.

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours de l'année 2021 si la Commune de La Canourgue est admise au taux le plus favorable au bénéfice de ladite dotation.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 9 avril 2021**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		

ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie	FABRE Jean	
VALENTIN Christine		